

13081,

SARL LES AMBULANCES DE RICHARDETS
au capital de 7 623 €
500 parts x 15,24 €
94/ 96 Avenue Médéric

93160 NOISY LE GRAND

CESSION DE PARTS



INPI

07 JUL. 2008

LES SOUSSIGNES, TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Madame Béatrice BOUILLON, demeurant 10 Avenue du Donjon 31260 SALIES
DU SALAT.

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

ET :

Madame Agnès CAMPAGNE, demeurant 44
Chemin du Bel Air 93160 NOISY LE GRAND

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce
qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seings privés en date du 20 décembre 1992, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée AUX AMBULANCES DES RICHARDETS au capital de 7 623 €, dont le siège social est fixé au 94 /96 Avenue Médéric à 93160 NOISY LE GRAND. La société, immatriculée au Tribunal de Commerce de BOBIGNY sous le numéro 345 253 041 a pour objet principal le transport en ambulances, la vente et la location de matériel médical.

Le Cédant possède 94 parts qu'il détient depuis la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Madame Béatrice BOUILOON cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à M^{me} *Caufagne* qui accepte, 94 parts sur les 94 parts lui appartenant dans la société.

M^{me} *Caufagne* devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 12 000 euros (douze mille euros).

Lequel prix a été payé comptant ce jour par M^{me} *Caufagne* Madame BOUILLON ainsi que celle-ci le reconnaît et lui en donne quittance.

DONT QUITTANCE.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'elle est née le 3 décembre 1965 au BLANC MESNIL (93)
- qu'elle est célibataire.
- quelle est de nationalité française,
- qu'elle est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'elle a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 5/11/1961 à Maubeuge
- ~~qu'il est marié~~ qu'elle est célibataire
- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AUX AMBULANCES DES RICHARDETS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NOISY LE GRAND
Le 10/05/08